

Le mardi 9 mars 2010

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# **Vivre à domicile : un droit menacé ! Bientôt des usagers sans aide et des salariés sans emploi !**

L'Association des Paralysés de France (APF) a interpellé à plusieurs reprises, ces derniers mois, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS anciennement DGAS) au sujet très préoccupant de la situation économique des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services d'Aide Humaine (SAH) de l'association. A ce jour, seules 2 des 21 structures APF ont obtenu une subvention de leur DDASS d'un montant qui ne couvrira pourtant pas leur déficit ! Il est désormais indispensable de prendre des mesures d'urgence pour que l'APF puisse continuer à assurer sa mission d'aide et de soin à domicile pour les personnes en situation de handicap. Sans compter qu'il en va également de la sauvegarde d'emplois des professionnels du médico-social intervenant à domicile.

L'APF a envoyé plusieurs courriers informant la DGCS de la situation alarmante de ses SAAD et SAH, ces courriers sont restés sans réponse ; les demandes de 16 organisations représentant les professionnels et usagers du secteur lors de la table ronde du 22 décembre 2009 n'ont pas été entendues ; aucune décision n'a été prise au sujet de la création d'un fonds d'urgence ; et malgré la promesse du gouvernement de la mise en œuvre de travaux sur une refonte du système de l'aide et des soins à domicile, aucun calendrier de travail n'a été établi alors que ces travaux doivent être finalisés en juin. Les pouvoirs publics restent sourds aux alertes des associations, alors que certains gestionnaires de ce type de services sont dans l'obligation de fermer leurs services laissant des centaines de personnes en situation de handicap sans réponse adaptée !

En 2008, considérant que la prestation de compensation du handicap (PCH) permettrait aux usagers de financer les interventions des « services d'aide humaine », l'Etat a supprimé sa contribution de 50 millions d'euros destinée jusqu'à alors à financer ces services. Au final il est inacceptable que ce soient les usagers et les associations sur leurs fonds propres qui doivent payer le déficit. Au cœur de cette situation : la reconnaissance de l'utilité publique et sociale, qui fait aujourd'hui débat dans la transposition de la directive européenne sur les services sociaux d'intérêt général. L'enjeu essentiel qui va de pair est une tarification à hauteur des besoins et des coûts de fonctionnement.

Le foisonnement des services à domicile lucratif, il faut garantir aux personnes une égalité d'accès à des prestations adaptées et de qualité sur l'ensemble du territoire, et aux salariés des conditions de travail dignes leur permettant de mener à bien leurs missions auprès des usagers.

L'APF tire la sonnette d'alarme et demande au gouvernement de prendre des mesures d'urgence en proposant des avancées concrètes et un soutien financier aux services d'aide à domicile des associations !

### **Contacts :**

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37  
Sylvaine Séré de Rivières : 01 40 78 69 60 – 06 07 40 16 65